



**COMMUNE
DE GREPAY**

2025-075

La Maire de la ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société GRDF Wambrechies pour le compte de la société Pattyn en date 25 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux effectués par la société Pattyn pour le compte de GRDF Wambrechies concernant une intervention sur le réseau gaz, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux et la circulation restreinte au niveau du 69, rue François-Beaucamp à Grenay. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 10 septembre 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- Une vitesse limitée à 30 km/h,
- Une interdiction de dépasser,
- Une interdiction de stationner.

Article 3 : La société Pattyn devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité, de signalisation et de protection du domaine public conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 26 août 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE